



Procès-verbal de la séance du Conseil d'établissement
de l'école primaire **du Bourg-Royal-et-du-Châtelet**
tenue le 23 octobre 2023 à 19 h au pavillon Châtelet

Madame Lucie Bélanger	Représentante des parents
Madame Maude Caron	Représentante des parents
Madame Diane Gagné	Représentante des parents
Monsieur Martin Noël	Représentant des parents
Madame Cindy Ross	Représentante des parents
Madame Rebeca Camargo Prevelato	Représentante des parents - substitut
Madame Stéphanie Desbiens	Enseignante
Madame Julie Labbé	Enseignante
Madame Sophie Servais	Enseignante
Monsieur François Trudel	Enseignant
Madame Mylaine Lachance	Représentante du personnel non enseignant
Madame Stéphanie Demers	Représentante du service de garde
Sont également présents :	
Monsieur André Bernier	Directeur
Madame Valérie Morin	Directrice adjointe
Madame Marie-Andrée Bilodeau	Technicienne service de garde (Châtelet)
Sont absents :	
Madame Sophie Brassard-Gélinas	Représentante des parents
Monsieur Mamoudi Aly Sy	Représentant des parents - substitut

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

M. André Bernier souhaite la bienvenue à tous à cette première rencontre du conseil d'établissement.

1.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

M. Bernier ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
- 1.5 Suivis au procès-verbal du 5 juin 2023
 - 1.5.1 Projet éducatif

- 1.5.2 Assemblée générale des parents
- 1.5.3 Services complémentaires
- 1.6 Période de questions du public
- 1.7 Correspondance et dépôt de document
- 1.8 Procédures et élection à la présidence
- 1.9 Procédures et élection à la vice-présidence
- 1.10 Dénonciation d'intérêts des membres
- 1.11 Calendrier des rencontres
- 1.12 Règles de régie interne du CE 2023-2024
- 1.13 Bilan PAV 2022-2023 et plan d'action 2023-2024
- 1.14 Demande de sortie à l'extérieur de l'école (autour de l'école)
- 1.15 Activités éducatives école (sorties)
- 1.16 Campagne de financement cour d'école
- 1.17 Planification annuelle du contenu en éducation à la sexualité
- 1.18 Budget de l'école
- 1.19 Budget du CE
- 1.20 Communication de la présidence
- 1.21 Communication de la direction
 - 1.21.1 Formation obligatoire
 - 1.21.2 Négociations
 - 1.21.3 Courriel aux membres visibles
- 1.22 Informations du service de garde
- 1.23 Informations du représentant au comité de parents
- 1.24 Consultations
- 1.25 Varia
- 1.26 Prochaine rencontre
- 1.27 Conclusion et remerciements
- 1.28 Formation pour les nouveaux membres
- 1.29 Levée de la séance

CONSIDÉRANT, que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT, que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Diane Gagné, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, l'ordre du jour proposé pour la séance du 23 octobre 2023, tel que proposé.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion afin d'en dispenser la lecture ;

017-CE
23/24-02

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Stéphanie Demers, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, tel que proposé.

1.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023

1.5.1 PROJET ÉDUCATIF

La mise en œuvre du projet éducatif est définie en équipe-école. La direction travaille avec le comité depuis l'année dernière sur les moyens. Les enjeux et les objectifs ont été limités afin de pouvoir atteindre le plus d'objectifs possibles.

M. Bernier fait la présentation des enjeux et objectifs aux membres.

1.5.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

Cette année, peu de parents se sont présentés à l'assemblée générale des parents. Même résultat du côté des rencontres des parents avec l'enseignant.

Les membres suggèrent diverses idées afin de mousser davantage l'assemblée générale. Pour la prochaine année scolaire, la direction fera encore l'essai d'une assemblée en mode hybride. Elle ne sera pas la même soirée que les rencontres de parents des enseignants.

1.5.3 SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Le projet pilote d'aide à la classe est de retour cette année. Toutes les écoles de notre centre de services scolaire y participent. Il y a quatre personnes à Bourg-Royal et deux à Châtelet. La direction a fait une demande de remboursement de 100000 \$ pour participer au projet pilote, mais étant donné le nombre élevé de demandes, celle-ci n'a malheureusement pas été acceptée.

Demandé par l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDQP), nous avons maintenant une technicienne interprète pour accompagner un élève de Châtelet avec des problèmes de surdit .

1.6 P RIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public

1.7 CORRESPONDANCE ET D P T DE DOCUMENTS

Aucun

1.8 PROC DURE ET  LECTION   LA PR SIDENTE

M. Bernier explique le r le du pr sident et se propose   titre de pr sident d' lection. Il d clare la p riode de mise en candidature ouverte.

Mme Maude Caron se propose et est élue comme présidente.

CONSIDÉRANT, que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Mylaine Lachance, il est résolu à l'unanimité ;

DE CHOISIR, Madame Maude Caron, comme présidente du conseil d'établissement de l'école du Bourg-Royal-et-du-Châtelet pour l'année scolaire 2023-2024.

017-CE
23/24-03

1.9 PROCÉDURE ET ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTENCE

Le rôle du vice-président est de remplacer le président en cas d'absence. M. Bernier agit à titre de président d'élection. Il déclare la période de mise en candidature ouverte.

Mme Lucie Bélanger se propose et est élue comme vice-présidence.

CONSIDÉRANT, que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'établissement doit désigner, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Mylaine Lachance, il est résolu à l'unanimité ;

DE DÉSIGNER, Madame Lucie Bélanger, comme vice-présidente du conseil d'établissement de l'école du Bourg-Royal-et-du-Châtelet pour l'année scolaire 2023-2024.

017-CE
23/24-04

1.10 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES

Le formulaire de dénonciation d'intérêt est remis aux membres à la présente rencontre.

1.11 CALENDRIER DES RENCONTRES

La présidente propose un calendrier de travail comprenant cinq réunions. Voici les dates pour les séances du conseil :

- 23 octobre 2023 CH
- 4 décembre 2023 BR
- 5 février 2024 CH
- 29 avril 2024 BR
- 3 ou 10 juin 2024 CH

CONSIDÉRANT, que l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Que ces règles doivent prévoir la tenue de cinq séances par année scolaire ;

CONSIDÉRANT, que le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le calendrier des rencontres tel que proposé.

017-CE
23/24-05

1.12 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CE 2023-2024

Les membres ont reçu les règles de régie interne par courriel. M. Bernier précise que les rencontres se feront en présentiel. Il sera possible d'être en mode hybride si la situation le nécessite.

CONSIDÉRANT, que l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, les règles de régie interne du CE, telles que proposées.

017-CE
23/24-06

1.13 FRÉQUENCE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

M. Bernier explique le tableau remis aux membres. Certaines modifications ont été apportées cette année. Chaque compétence doit être évaluée minimalement deux fois.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 84 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'établissement approuve les modalités d'application du régime pédagogique proposées par la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, la fréquence d'évaluation des compétences.

017-CE
23/24-07

1.14 BILAN PAV 2022-2023 ET PLAN D'ACTION 2023-2024

M. Bernier fait un survol du bilan et du plan de lutte aux membres.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, le bilan PAV 2022-2023 et le plan d'action 2023-2024.

017-CE
23/24-08

1.15 DEMANDE DE SORTIE À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (AUTOUR DE L'ÉCOLE)

M. Bernier demande l'approbation des membres pour effectuer des sorties à l'extérieur de l'école, à distance de marche et qui ne nécessite pas de dérogation à l'horaire tel qu'aller au parc, dans le boisé près de l'école, etc. Les parents seront avisés par le personnel lors de ces activités. Cette demande sera effective jusqu'au premier conseil d'établissement de l'année suivante.

CONSIDÉRANT, que les articles 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le conseil d'établissement doit approuver les activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les demandes de sorties à l'extérieur de l'école.

1.16 ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ÉCOLE (SORTIES)

Les élèves de troisième année de Bourg-Royal auront l'opportunité d'interpréter l'hymne national avant le match des Remparts le 3 novembre prochain. L'argent amassé avec la vente de billets servira à acheter des livres pour leur classe. Du côté de Châtelet, ce sont certains élèves de madame Renée-Claude, enseignante de musique, qui auront l'occasion de le faire le 2 décembre. Une moitié des sous amassés sera remis au financement de la cour d'école de Châtelet et l'autre moitié servira à l'achat d'instruments de musique.

Les élèves de troisième année de Bourg-Royal organiseront une collecte de sang en collaboration avec Héma-Québec le 18 janvier.

Tout au long de l'année, des activités seront proposées à Bourg-Royal pour amasser des fonds pour Opération Enfant Soleil.

Des élèves de Bourg-Royal feront la lecture aux enfants de la garderie Gronigo qui se situe près de l'école.

Le personnel enseignant a choisi de ne pas faire de sorties pendant les négociations. S'il y a reprise des sorties, celles-ci devront être chargées aux parents étant donné le déficit budgétaire de l'école.

Certaines allocations provenant du Ministère sont de retour. Le montant pour les sorties par la mesure école accessible et inspirante servira à éponger une partie du déficit. Un montant de 25 \$ pour les sorties en milieu culturel pourra être utilisé par les enseignants. Par contre, les activités doivent obligatoirement se faire à l'extérieur de l'école. Le budget de la mesure sortie en plein air n'est pas de retour cette année.

Les membres s'entendent pour que les parents assument un montant maximum de 40 \$ qui sera ajouté à la facture au besoin.

017-CE
23/24-09

017-CE
23/24-10

CONSIDÉRANT, que les articles 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le conseil d'établissement doit approuver les activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mesdames Stéphanie Desbiens et Stéphanie Demers, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les activités éducatives de l'école.

1.17 CAMPAGNE DE FINANCEMENT COUR D'ÉCOLE

Un montant de 285 000 \$ doit être amassé pour le projet de la cour d'école. Mme Valérie Morin informe les membres que nous avons reçu la subvention de 100000 \$ provenant du ministère.

La direction a sollicité la caisse Desjardins pour une commandite à la suite de l'ajout de la caisse scolaire à Châtelet. Nous sommes en attente de la réponse.

Mme Morin présente trois campagnes de financement :

La Ruche

La Ruche est un organisme à but non lucratif spécialisé en financement participatif. Mme Morin fait voir la vidéo de présentation créée par Madame Camille Tanguay TES, en collaboration avec les élèves. Cette campagne sera active toute l'année scolaire.

FundScrip

Plateforme pour acheter des cartes cadeaux. Chaque achat inclut un don pour la campagne. Cette campagne sera active toute l'année scolaire.

La bûche glacée

Vente de bûches de Noël 100 % en ligne. Un montant de 5 \$ est remis pour chaque bûche vendue.

017-CE
23/24-11

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les campagnes de financement pour la cour d'école du pavillon Châtelet.

1.18 PLANIFICATION ANNUELLE DU CONTENU EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

L'ensemble de la planification annuelle est présenté aux membres. Le contenu peut être offert soit par l'enseignant, un professionnel ou un organisme.

Une personne-ressource est disponible dans chacun des pavillons afin de supporter les enseignants. Cette dernière transmet l'information recueillie au centre de services scolaire.

Pour des sujets plus délicats, un support particulier sera disponible.

À partir de l'année scolaire 2024-2025, la matière « éthique et culture religieuse » deviendra « culture et citoyenneté québécoise » qui inclura le contenu en éducation à la sexualité.

CONSIDÉRANT, que l'article 85 stipule que le conseil d'établissement approuve l'orientation générale proposée par la direction de l'école en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre et en vue de l'élaboration de programme d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Diane Gagné, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, le contenu en éducation à la sexualité.

017-CE
23/24-12

1.19 BUDGET DE L'ÉCOLE

Les membres ont reçu le budget de l'école par courriel. M. Bernier en fait la présentation et répond aux questions.

L'année 2022-2023 s'est terminée avec un déficit de 66 000 \$. Le déficit prévu pour 2023-2024 est de 264 000 \$. Celui-ci inclut le montant du projet pilote des aides à la classe non remboursé ainsi que le salaire de l'interprète pour qui une demande de remboursement a été demandée.

CONSIDÉRANT, que l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Diane Gagné, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le budget 2023-2024 de l'école du Bourg-Royal-et-du-Châtelet.

017-CE
23/24-13

1.20 BUDGET DU CE

Un montant de 250 \$ est prévu pour les dépenses reliées au conseil d'établissement. Celui-ci peut être utilisé pour répondre à différents besoins (gardiennage des enfants des membres lors des rencontres, frais de secrétariat, goûter de Noël ou fin d'année, etc.).

CONSIDÉRANT, que le centre de services scolaire fait connaître au conseil d'établissement le montant qui lui est alloué pour son fonctionnement, conformément à l'article 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

017-CE
23/24-14

CONSIDÉRANT, que le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au centre de services scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Diane Gagné, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le budget du conseil d'établissement.

1.21 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Aucune communication

1.22 COMMUNICATION DE LA DIRECTION

1.21.1 FORMATION OBLIGATOIRE

M. Bernier communiquera l'information à M. Sy, qui est un nouveau membre.

1.21.2 NÉGOCIATIONS

Le personnel enseignant ainsi que le personnel professionnel et de soutien sont en négociations. Le personnel enseignant a choisi de ne pas faire de sorties pendant les négociations. Il règne une bonne entente entre la direction et le personnel.

Normalement, les parents seront avisés sept jours avant pour l'annonce d'une grève.

1.21.3 COURRELS AUX MEMBRES

M. Bernier demande l'accord aux membres afin que leur adresse courriel soit divulguée dans le but de faciliter la communication. Tous les membres sont en accord.

1.23 INFORMATION DU SERVICE DE GARDE

Les nouveaux tarifs fixés par le ministère de l'Éducation seront ajoutés au document des règles de fonctionnement.

Encore cette année, les techniciennes sont aux prises avec une pénurie de personnel ce qui amène une charge de travail de plus. Heureusement, les activités parascolaires offertes par des entreprises externes comme Katag et Sciences en folie libèrent des places dans les groupes.

1.24 INFORMATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

N'ayant pas tous les membres du conseil d'établissement présents lors de l'assemblée générale, nous n'avons pas pu élire le substitut au comité de parent. M. Martin Noël accepte d'être le substitut.

Des élections avaient lieu à la première rencontre. Il a été difficile d'élire un président.

Le comité de parents offre leur support au personnel enseignant en ce temps de négociations.

La prochaine rencontre le mercredi 25 octobre.

1.25 CONSULTATIONS

Aucune consultation

1.26 VARIA

Aucun

1.27 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil d'établissement aura lieu le 4 décembre, à 19 heures au pavillon Bourg-Royal.

1.28 CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

Mme Caron remercie les membres de leur présence.

1.29 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT, que l'ordre du jour est épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Mylaine Lachance, il est résolu à l'unanimité ;

DE LEVER, l'assemblée de la séance ordinaire à 21 h.

017-CE
23/24-15

Maude Caron, présidente

André Bernier, directeur

Secrétaire de la rencontre : Madame Mylaine Lachance